

 **L’EUROPE DES LEVRIERS**

 **Association de protection animale Loi 1901 N° W0783012973**

 **30 Rue de l’Eglise – 78320 Lévis saint nom**

 **Tél : 06.17.75.47.21 www.adopter-levrier.com**

 **CONTRAT DE CESSION**

L’Europe des lévriers, 30 rue de l’église, 78320 – Lévis Saint Nom, d’une part :

Nom :…………………………………………………………………………. Prénom :…………………………………………….

Adresse :………………………………………………………………………………………………………………………………….

Code Postal :……………………………………………………………………………………………………………………………. Localité :………………………………………………………………………………………………………………………………….

Téléphone Fixe :……………………………………………………………………………………………………………………….

Téléphone portable :…………………………………………………………………………………………………………………

E-mail :…………………………………………………………………………………………………………………………………… Numéro Carte d’identité :…………………………………………………………………………………………………………..

Et d’autre part : (Attention la réglementation n’autorise qu’un seul détenteur par animal, un seul Nom et Prénom doivent être indiqués sur le document) conviennent de ce qui suit :

 **Article 1 : Adoption – Description de l’animal**

L’Europe des lévriers remet le lévrier ci-dessous à l’adoptant qui déclare l’accepter dans l’état dans lequel il se trouve au jour de la signature du présent contrat

Nom :…………………………………………………… Race :……………………………………………….

Date de naissance :…………………………………………… Sexe :……………………………………

Couleur :……………………………… N° de puce :……………………………………………………….

Signes particuliers :……………………………………………………………………………………………

L’Europe des lévriers n’assume aucune responsabilité pour la santé et le comportement dudit lévrier et ne fournit aucune garantie à cet égard.

**Article 2 : Vaccination et tests**

Le lévrier a été vacciné contre la maladie de Carré, contre la leptospirose et l’hépatite contagieuse ainsi que le parvovirus et la toux du chenil en date du :……………………….

Et contre la rage en date du :……………………………………………………………………………..

**Le particulier s’engage à effectuer chaque année un rappel de vaccination pour ces maladies.**

Par ailleurs, le lévrier, s’il vient d’Espagne, a été testé pour la leishmaniose, l’erlichia et la filariose. Ces analyses se sont révélées

Négatives positives à la date du :…………………………………………………….

 **Il est fortement conseillé de renouveler le test de leishmaniose 6 mois après la date du placement et de le refaire ensuite au moins une fois par an, si possible en février. Une copie des résultats d’analyse devra être adressée à l’Europe Des Lévriers. Enfin, si vous partez en vacances dans le bassin méditerranéen, vous devez protéger votre lévrier contre le phlébotome en lui faisant porter un collier type Scalibor durant l’été**

 **Article 3 : les obligations de l’adoptant**

L’adoptant s’engage :

1 – à bien traiter le lévrier, à lui donner nourriture de bonne qualité et les soins nécessaires. Ledit lévrier vivra obligatoirement avec la famille dans la maison. Le Lévrier disposera d’un panier et d’une gamelle d’eau fraiche en permanence.

2 – à faire porter constamment (même à la maison) au collier de son lévrier une médaille gravée avec le numéro de téléphone de l’adoptant. Le jour de l’adoption, l’adoptant doit venir muni de cette médaille, faute de quoi il ne pourra repartir avec le lévrier.

3 – à communiquer à l’Association tout changement d’adresse afin de pouvoir assurer le suivi du placement du lévrier.

4 – à n’abandonner en aucun cas son lévrier dans un refuge et à ne pas le céder à un tiers. En cas de problèmes personnels empêchant le maintien du lévrier dans son foyer, l’adoptant s’engage à contacter l’Association qui reprendra le lévrier sans restriction afin de lui trouver une nouvelle famille.

5 – Si le lévrier s’échappe ou meurt, à aviser l’Association immédiatement, en précisant les circonstances de sa disparition.

6 – à recevoir, sur présentation de sa carte, un délégué de L’Europe des lévriers, chargé du contrôle des conditions de vie et du bien être du lévrier. Si le délégué juge ces conditions insatisfaisantes, il peut reprendre le lévrier immédiatement.

7 – à ne pas vendre, utiliser le lévrier pour la course sur cynodrome commercial ou pour la chasse. L’adoptant déclare être conscient des responsabilités particulières qu’implique la possession d’un lévrier qui a été entraîné pour la chasse et à veiller à

ce qu’il ne soit pas un danger pour les petits animaux. A compter du jour de l’adoption, l’adoptant est responsable de tout dommage que pourrait causer sa négligence.

8 – à faire respecter sous son toit le bien être de son lévrier par des tiers et par ses propres enfants, le cas échéant.

9 – à faire stériliser son lévrier AVANT LES PREMIERES CHALEURS et à partir de l’âge de 6 mois, au cas où ce dernier, encore trop jeune lors de son adoption, n’a pas pu être stérilisé par l’association et, à ne pas faire reproduire (intentionnellement ou fortuitement) dans l’intervalle. Une caution de 500 euros est demandée lors de l’adoption pour tout lévrier non stérilisé. Ladite caution sera restituée sur présentation du certificat vétérinaire attestant de la stérilisation du lévrier.

A compter du jour de l’adoption, tous les frais occasionnés par les soins effectués chez un vétérinaire ne seront en aucun cas pris en charge par L’Europe des lévriers.

10 – Les frais d’adoption versés par l’adoptant restent définitivement acquis à l’association, même en cas de restitution ultérieure du lévrier.

11 – L’adoptant déclare être ni maitre – chien, ni chasseur, ni éleveur

12 – Si l’adoptant possède des petits animaux chez lui (rongeurs, furets, chats, lapins, poules…), il déclare être conscient d’adopter un lévrier ayant été dressé pour la chasse. Il s’engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger dans une cage ou un enclos lesdits petits animaux et à ne pas les mettre en présence du lévrier sans surveillance. En aucun cas, L’Europe Des Lévriers ne peut être déclarée responsable en cas d’accident.

13 – L’adoptant s’engage à ne pas euthanasier son lévrier sans l’accord de E.D.L, sauf en cas de maladie grave et incurable, en cas de décès, le lévrier sera incinéré.

14 – L’adoptant s’engage à ne pas lâcher son lévrier avant une période d’intégration de un mois. Il aura pris soin auparavant de vérifier son rappel à l’aide d’une longe ou dans son jardin.

15 – L’adoptant déclare avoir une clôture ainsi qu’un portail d’une hauteur minimum à 1m50.

16 – L’adoptant déclare ne pas avoir de molosse de type 1ére catégorie chez lui

17 – L’adoptant déclare ne pas posséder plus de 8 chiens en incluant le lévrier sus mentionné. Si l’adoptant a plus de 9 chiens, il est déclaré hors la loi. Le délégué pourra alors prévenir les services vétérinaires pour intervenir et récupérer le lévrier EDL.

18 – L’adoptant s’engage à faire un test de leishmaniose dans les 3 mois qui suivent l’adoption, puis ensuite tous les ans

19 – L’adoptant s’engage à remettre un certificat de bonne santé au bout de 3 mois après l’adoption, ainsi qu’une photocopie du test de leishmaniose du lévrier. Il devra donner des nouvelles et envoyer des photos prouvant que le lévrier s’adapte bien à sa nouvelle vie. En échange, E.D.L s’engage à faire les papiers nécessaires pour que la puce électronique du lévrier soit inscrite au nom de l’adoptant sur le fichier de la centrale canine. Tant que ces documents ne seront pas remis AU SIEGE, le lévrier restera administrativement au nom de l’association

**Le non respect de ce contrat entraînera la révocation de l’adoption et autorisera E.D.L à reprendre immédiatement ledit Lévrier, Par ailleurs, un chèque sans provision (ou le non paiement des frais d’adoption) rend ce contrat caduc et oblige l’adoptant à la remise immédiate dudit Lévrier**

Fait à :………………………………………………………………………………………. le :……………………………………

Signature pour l’Europe des lévriers Signature de l’adoptant

 Déclarant avoir pris connaissance

 Des engagements du présent contrat

 (mention manuscrite : « lu et approuvé »)